

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022 à 18 H 30

COLLEGE COLLECTE

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Adrien FERRE, et Patrick FRAGNEAU,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.**

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ, remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERRE.

Assiste également à la séance Caroline JARRY, Directrice et Yoann BRUN, Responsable des services techniques.

Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, donne lecture à ses collègues de l'ordre du jour, en l'absence d'Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales. Il n'appelle aucun commentaire de leur part.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu des séances du Comité syndical – Collège Collecte en date du 04 avril 2022 et en date du 14 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 04 avril 2022 a été transmis à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants le 20 avril 2022.

Les conseillers communautaires et le secrétariat des Communautés de Communes en ont été destinataires le 20 avril 2022 pour information.

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 14 avril 2022 a été transmis à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants le 26 avril 2022.

Les conseillers communautaires et le secrétariat des Communautés de Communes en ont été destinataires le 26 avril 2022 pour information.

Les 2 comptes rendus des séances d'avril sont adoptés à l'unanimité.

Point n°2 : Décision modificative n°1/2022 - Budget annexe Collecte ordures ménagères

En dépenses d'exploitation :

Une caractérisation des ordures ménagères collectées sur le territoire du SIVOM est nécessaire pour compléter l'étude sur les biodéchets pour 15 000 €.

Le recours à l'intérim, prévu au Budget pour 180 000 €, n'a pas été possible finalement. Il faut donc supprimer ces crédits et ouvrir des crédits aux différents comptes de salaires et charges pour le recrutement des saisonniers pour 155 000 €.

Du fait d'un arrêt maladie long au service REOM, il est nécessaire d'avoir recours à un remplaçant pour une durée de 6 mois et donc prévoir les crédits aux différents articles de salaires et charges pour 25 000 €.

Un parc résidentiel de loisirs est en liquidation judiciaire : il n'est pas certain que le Centre des Finances publiques puisse récupérer les redevances émises. Par prudence, les crédits des créances éteintes sont augmentés de 85 000 €.

Les crédits votés pour les annulations antérieures de redevances de 2020 sont déjà dépassés. Il est donc nécessaire de les compléter de 30 000 €.

En recettes d'exploitation :

La reprise sur dépréciation d'actifs circulants (créances douteuses), provisionnée en 2021, n'a pas été prévue au Budget Primitif. Il faut donc y remédier pour 130 000 €.

En dépenses d'investissement :

Les honoraires du notaire pour l'acquisition du terrain d'YCHOUX n'ont pas été prévus car ils n'étaient pas connus lors du vote du Budget Primitif.

Il faut prévoir les crédits à hauteur de 1 500 € par diminution des crédits d'acquisition du local modulaire de la déchetterie de STE EULALIE-en-BORN et des conteneurs enterrés de tri de BISCARROSSE.

Les crédits d'acquisition du local modulaire de la déchetterie de STE EULALIE-en-BORN n'ont pas été prévus au bon article : il convient donc d'effectuer la modification.

Libellé opération	Article	Opération ou chapitre	Service	Antenne	Crédits BP	Propositions nouvelles	Total
Exploitation - Dépenses réelles							
Services extérieurs - Divers : Caractérisation OM	618	011	CO		1 453 500,00 €	15 000,00 €	1 468 500,00 €
Personnel intérimaire - Saisonniers	6211				180 000,00 €	-180 000,00 €	0,00 €
Cotisations CNFPT et CDG -Saisonniers	6336				0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Salaires - Saisonniers	6411				0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Congés payés - Saisonniers	6412				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Primes et gratifications - Saisonniers	6413	012	CO	Saison	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Supplément familial - Saisonniers	6415				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cotisations URSSAF -Saisonniers	6451				0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Cotisations caisses de retraite - Saisonniers	6453				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Cotisations Pôle Emploi - Saisonniers	6454				0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Cotisations CNFPT et CDG - CDD	6336				0,00 €	500,00 €	500,00 €
Salaires - CDD	6411				0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Congés payés - CDD	6412				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Primes et gratifications - CDD	6413				0,00 €	500,00 €	500,00 €
indemnités et avantages divers : Prime de précarité - CDD	64148	012	R	CDD	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Supplément familial - CDD	6415				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cotisations URSSAF - CDD	6451				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Cotisations caisses de retraite -CDD	6453				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Cotisations Pôle Emploi - CDD	6454				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Créances éteintes	6542	65	R		50 000,00 €	85 000,00 €	135 000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs - REOM N-2	673	67	R	REOM N-2	50 000,00 €	30 000,00 €	80 000,00 €
Total dépenses réelles d'exploitation					1 733 500,00 €	130 000,00 €	1 863 500,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION

130 000,00 €

Exploitation - Recettes réelles

Reprises sur dépréciations des actifs circulants (provisions pour créances douteuses)	7817	78	R		0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
					0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION

130 000,00 €

Investissement - Dépenses réelles

Honoraires notaire acquisition terrain déchetterie YCHOUX	2111	021707	DECH		0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Acquisition local modulaire déchetterie STE EULALIE-en-BORN	2151	022110	DECH		0,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
Acquisition local modulaire déchetterie STE EULALIE-en-BORN	2153	022110	DECH		10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
Acquisition conteneurs enterrés tri BISCARROSSE	2153	022104	CS		17 900,00 €	-100,00 €	17 800,00 €
Total dépenses réelles d'investissement					27 900,00 €	0,00 €	27 900,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0,00 €

La commission des Finances a émis un avis favorable le 13 juin 2022.

Accord unanime.

Point n°3 : Admission en non valeurs de redevances d'enlèvement des ordures ménagères irrécouvrables

Créances irrécouvrables :

C'est le Comité syndical qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération, dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du Président d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Attention : en cas de refus d'admettre la non-valeur, le Comité syndical doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Le Centre des Finances Publiques de PARENTIS-EN-BORN a transmis un état de redevances d'enlèvement des ordures ménagères irrécouvrables, pour un montant de **12 054.31 € H.T.** soit **13 255.72 € T.T.C**

*Pour information, la CCGL a reçu également un état dont le montant s'élève à : **23 000 € H.T** soit **25 097.75 € T.T.C.***

*Cela représente un total de **35 054.31 € H.T.** concernant des produits émis entre 2010 et 2021, sachant que la majorité des dossiers se situe entre 2016 et 2020.*

*Pour information, a également été mandaté par les 2 collectivités un montant de **19 914.03 € H.T.** relatif aux créances éteintes : liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif, surendettement, particuliers sans revenus.*

*Soit un total général de redevances irrécouvrables de **54 968.34 € H.T.** pour **130 000 €** de crédits ouverts.*

Accord unanime.

Point n°4 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Equipements collectifs : Vote des modalités tarifaires des « Carrés ordures ménagères »

Depuis 2020, la commune de BISCARROSSE a remplacé toutes les corbeilles des rues de BISCARROSSE PLAGE et des bords du lac de Cazaux/Sanguinet par des bacs à ordures ménagères dissimulés dans des cache-conteneurs en bois, appelés « carrés ordures ménagères ». Ces bacs sont collectés par le personnel du SIVOM, dans le cadre de la collecte classique.

Auparavant, les déchets des corbeilles étaient ramassés par le personnel communal puis déposés dans des caissons à la déchetterie, qui étaient enlevés par le SIVOM. Ils étaient facturés au tonnage.

En 2020, aucune facturation des « carrés » n'a été opérée, compte tenu de la lourdeur du processus (carrés disséminés dans la ville générant perte de temps et risque d'oublis donc perte de recettes).

En 2021, une pesée type de tous les carrés a été réalisée en juin : elle indiquait 0.980 T. En accord avec les services de BISCARROSSE, elle a servi de base à la facturation de la saison, au prorata du nombre de jours de ramassage, considérant que, tous les jours, les carrés étaient pleins. Il n'y a eu aucune facturation les autres mois de l'année.

En 2022, une nouvelle pesée complète a été réalisée le 25 avril 2022 (lundi de la 2^{ème} semaine des vacances de printemps pour la zone du SIVOM et de la première semaine des vacances pour la zone de Paris et Toulouse), suite à un week-end de forte fréquentation. La pesée s'est révélée identique : **0.980 T**.

Il est donc proposé de pérenniser le système ainsi :

- Facturation de la collecte et du traitement des déchets contenus dans les « carrés ordures ménagères » de BISCARROSSE PLAGES et des bords du lac de Cazaux/Sanguinet sur la base de la pesée type de 0.980 T par jour de collecte, afin d'éviter une pesée réelle chronophage et sujette à oublis,
- Application de ce forfait à tous les jours de collecte de la saison, (du 4 juillet au 4 septembre en 2022)
- Pas de facturation les autres mois de l'année, compte tenu du caractère maximal de la pesée.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 13 juin 2022.

Accord unanime.

Point n°5 : Modification du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Il s'agit de :

- Mettre à jour le règlement de facturation par rapport aux différentes délibérations prises depuis sa dernière révision :
 - Facturation des manifestations privées au réel,
 - Modification des lots de facturation du fait du retrait de la CCCHL du SIVOM pour la compétence Collecte pour les communes de LABOUHEYRE, ESCOURCE, LIPOSTHEY et SAUGNAC-et-MURET.
- Clarifier certains points qui posent problème lors de leur mise en œuvre :
 - Simplification de l'assujettissement des logements servant à la fois de résidences principales et de locations en saison,
 - Facturation des établissements médicaux éducatifs (ITEP, IMEP, Abri Côtier,...) au tonnage. A partir de 2023 pour prendre le temps de les prévenir,
 - Calcul du nombre de couverts des restaurants saisonniers servis pendant la saison comparé à un total annuel et non par jour, du fait du changement de la grille tarifaire des restaurants permanents,
 - Précisions sur les changements de la composition du foyer,
 - Suppression de la mention « par écrit » pour le signalement d'une situation relevant du cas de l'erreur administrative,
 - Précisions sur les cas d'exonérations.
- Actualiser le règlement par rapport à différentes modifications réglementaires ou internes au SIVOM :

- Clarification des moyens de paiement possibles, avec ajout du paiement de proximité (bureaux de tabac),
- Ajout de formulaires accessibles via le site internet pour la transmission de pièces justificatives (en cours de création),
- Suppression des mesures transitoires 2019 – 2020,
- Précisions sur les voies de recours,
- Mention du caractère exécutoire du règlement.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 13 juin sur le règlement tel qu'il figure en annexe n°1.

Accord unanime.

Point n°6 : Modification de la grille tarifaire et vote des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La grille tarifaire de la redevance doit être mise en concordance avec le règlement de facturation modifié. De plus, il est nécessaire de corriger certains intitulés pour qu'ils correspondent davantage à la réalité du terrain en complétant ou allégeant le descriptif de certaines catégories.

Il s'agit de :

- Supprimer l'énumération des activités sans production de déchets, celles-ci augmentant avec les nouvelles professions : coach de vie, coach sportif, traducteur, gestionnaire de site internet, ... Lister ces activités rend la grille tarifaire rapidement obsolète,
- Créer une catégorie distincte pour les « Chambres d'hôtes de 1 à 5 chambres », et donc un tarif inférieur à celui d'un hôtel de 1 à 10 chambres, catégorie à laquelle appartenaient les chambres d'hôtes jusqu'à présent,
- Créer une catégorie « Chambres d'hôtes de 1 à 5 chambres avec table d'hôtes » et le tarif correspondant,
- Créer deux catégories « Apart-Hôtel » selon que l'appart-hôtel est inférieur ou égal au T2 ou supérieur au T2, et les tarifs correspondants,
- Classer désormais les restaurants selon le nombre de couverts servis dans l'année civile, ce chiffre étant connu par les restaurateurs et moins contestable qu'un nombre de couverts par jour,
- Compléter la catégorie « Equipements collectifs » par « professionnels » la production de déchets de certaines sociétés privées étant pesée,
- Ajouter les établissements médicaux éducatifs et les manifestations privées dans les équipements collectifs pesés.

Ces modifications et nouveaux tarifs entrent en vigueur au **1^{er} juillet 2022** sauf pour les restaurants permanents, les chambres d'hôtes avec tables d'hôtes et les équipements médicaux éducatifs pour lesquels les tarifs et nouvelles modalités d'assujettissement entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2023**.

Ainsi, ces redevables pourront être prévenus des modifications.

En revanche, les restaurants saisonniers se verront appliquer ce nouveau mode de calcul dès 2022, la date de référence pour les assujettir à la redevance étant le 1^{er} août.

Accord unanime.

Point n°7 : Modification des horaires d'accès des usagers en déchetteries

Situation :

Les agents d'accueil des déchetteries se plaignent de débaucher très souvent après l'heure de fermeture des sites car des usagers arrivent très peu de temps avant celle-ci et n'ont pas le temps de vider leur chargement avant 12 h 00 ou 18 h 00.

De plus, certains usagers qui se voient refuser l'entrée dans la déchetterie quelques minutes avant l'heure de fermeture au motif qu'ils ont un chargement trop important comparativement à l'heure à laquelle ils arrivent, réagissent vivement et se plaignent au SIVOM.

Proposition :

La commission Collecte des déchets a étudié ce problème le 25 avril : elle propose d'interdire officiellement l'accès des usagers aux déchetteries à **partir de 11 h 55 et 17 h 55** (16 h 55 en hors saison à la déchetterie de Sainte Eulalie). Ainsi, aucun usager n'entre plus dans le site 5 mn avant l'heure de fermeture. En revanche, ces 5 mn laissent le temps aux derniers usagers présents de quitter le site.

L'heure de débauche des agents est inchangée., même si aucun usager n'est présent à l'heure de fermeture, entrant ou sortant.

Le règlement de collecte sera modifié en ce sens et les panneaux d'entrée des sites mentionneront cette disposition.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2022 (information des usagers et modification des panneaux en juillet)

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 16 mai 2022 en proposant de faire un bilan de la mesure au bout d'un an de fonctionnement.

Accord unanime.

Point n°8 : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Imposé par le code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le service public de gestion des déchets, définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte de tous les déchets. Couplé au règlement de facturation, il constitue le guide de collecte.

Le règlement de collecte a été voté par le Comité syndical le 8 juillet 2019. Depuis, plusieurs délibérations sont intervenues et en ont modifié certaines dispositions. Il est proposé de mettre à jour ce règlement tel qu'il figure en annexe n°2.

Les modifications sont relatives :

- à la référence à certains textes : directives européennes, lois, délibérations du Comité syndical, ...
- à l'extension des consignes de tri et au schéma de collecte sélective,
- à la suppression de la fourniture de sacs poubelles,
- à l'extension de la collecte des encombrants aux communes dotées de déchetteries ouvertes à temps non complet et à Mimizan Plage,
- au fonctionnement des déchetteries : nombre de déchetteries, horaires, déchets acceptés.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

Accord unanime.

Point n°9 : Marché n°2023-01 : Traitement des déchets verts issus des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN

Les marchés n°2019-03 et n°2019-05 relatifs au broyage, transport et traitement des déchets verts des déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN conclus avec les sociétés PERROU et FILS d'YCHOUX et SUEZ ORGANIQUE de SAINT JEAN D'ILLAC (33) expirent le 31 décembre 2022.

Ils se décomposent ainsi :

- **Marché n°2019-03 : Traitement des déchets verts de MIMIZAN**
- **Marché n°2019-05 : Traitement des déchets verts**
 - **Lot n°1** : Broyage des déchets verts de BISCARROSSE-BOURG, MIMIZAN et PARENTIS-en-BORN,
 - **Lot n°2** : Transport et traitement des déchets verts de BISCARROSSE-BOURG et PARENTIS-en-BORN.

Sa décomposition doit être revue, car elle n'est plus adaptée au contexte actuel. Ce marché devra assurer la prestation sur les 3 sites identifiés ci-dessus :

- Lot n°1 : Broyage et traitement des déchets verts
- Lot n°2 : Chargement et transport des déchets verts broyés vers leur exutoire

Pour le lot n°1, les candidats pourront proposer, en solution de base, le compostage comme moyen de traitement des déchets. Les variantes seront autorisées et cela permettra aux candidats de proposer, éventuellement, d'autres solutions de traitement des déchets.

Les critères de sélection seront : le prix, la valeur technique et la rentabilité calculée par rapport à l'éloignement des sites de traitement.

Il sera conclu pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Compte tenu de l'estimation du marché, tous lots confondus (17 500 t x 35 € H.T. la tonne (prix moyenné 2022) x 120% = 735 000 € H.T. par an, soit 2 940 000 € H.T. sur la durée du marché), un appel d'offres ouvert doit être lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14. L'accord cadre sera conclu avec seulement un maximum en valeur, soit 4 000 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

Il est demandé, aux délégués, l'autorisation de lancer ce marché, puis d'autoriser le Président à le signer, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront. La délégation d'attribution donnée au Président par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020 ne l'autorise à signer que les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T.

Accord unanime.

Point n°10 : Modification des horaires de travail du Responsable des services techniques, de la Responsable du service Collecte / Transport des déchets et du Conseiller de Prévention

Les trois agents cités embauchaient un jour par semaine à 7 h 15 afin de rencontrer le Président. En raison de la modification de son organisation, il est proposé de modifier les horaires de trois techniciens ainsi :

- Responsable des services techniques :
 - o lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00
 - o vendredi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 17 h 00.
- Responsable du service Collecte/Transport des déchets :
 - o du lundi au vendredi : 8 h 18 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 00.
- Conseiller de Prévention :
 - o lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00,
 - o vendredi (au lieu de mardi) : 7 h 30 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 15

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

Accord unanime.

Point n°11 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service Collecte/Transport des déchets.

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de chauffeur-ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- 20 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- 1 emploi à temps non-complet, à raison de 24 heures par semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de ripeur, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- 1 emploi à temps non-complet, à raison de 30 heures par semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour assurer les fonctions de

ripleur et agent d'accueil en déchetterie, rémunéré sur la base de l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 2^oDU Code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Accord unanime.

Point n°12 : Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à temps complet et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour anticiper le départ d'un agent du service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La responsable du service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères a indiqué à son supérieur hiérarchique, souhaiter quitter le SIVOM à une échéance plus au moins proche. Compte tenu des délais pour recruter un agent et afin de pouvoir publier la vacance de poste dès le départ de l'agent, il est proposé d'anticiper ce départ et :

- Transformer le poste vacant d'adjoint administratif à temps non complet en adjoint administratif à temps complet,
- Ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera vacant, si l'agent quitte le SIVOM. Ainsi, le recrutement pourra se faire sur 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'agent ainsi recruté travaillerait sous la responsabilité de l'agent de gestion de la redevance actuellement en place. Celle-ci deviendrait chef de service.

Accord unanime.

Point n°13 : Avancement de grade - Année 2022 : ratio promus / promouvables

Le principe :

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui concerne la promotion dans un cadre d'emplois supérieur.

Selon l'article L522-4 du Code général de la fonction publique, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Le "saut de grade" est interdit en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Au titre d'une même année un agent ne peut figurer que sur un seul tableau d'avancement de grade.

Les fonctionnaires ont **vocation** à l'avancement de grade. Ils n'y ont pas **droit**.

Peuvent avancer de grade tous les fonctionnaires en position d'activité, quelle que soit la modalité d'exercice des fonctions (congés de maladie, de maternité, ...), les fonctionnaires en détachement, les fonctionnaires en congé parental et, sous certaines conditions, les fonctionnaires en disponibilité.

L'autorité territoriale établit le tableau d'avancement et procède aux nominations.

Au titre de l'année 2022, différents agents sont éligibles à l'avancement de grade, au titre de l'ancienneté. Les critères de promouvabilité de base sont déterminés par la loi. Le SIVOM a rajouté ses propres critères entérinés par les Lignes Directrices de Gestion, rappelés ci-dessous :

- ne pas avoir été passible de sanction disciplinaire, pendant les 12 mois glissants précédant la date d'établissement du tableau d'avancement de grade.
- accomplir une démarche volontaire de formation pour améliorer le service ou pour progresser dans sa carrière (examen professionnel, préparation aux concours, concours)
- être présent plus de 6 mois au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle est élaboré le tableau d'avancement, soit en 2021 (absence = maladie ordinaire)
- en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience.

Ces conditions s'appliquent même si l'avancement de grade ne concerne qu'un agent.

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Attaché principal	1	Attaché hors classe	0	1	1	0%	Le SIVOM ne remplit pas les conditions pour être assimilé à une collectivité de 10 000 habitants à moins de 40 000 habitants	Favorable

CATEGORIE B

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Technicien territorial	1	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 (*)	100%	1	Favorable
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1 (**)	100%	1	Favorable

L'avancement de grade en catégorie B peut se faire au choix (ancienneté) ou après réussite à l'examen professionnel.

La règle d'alternance des catégories B impose que les nominations à l'avancement de grade se fassent entre l'année n+1 et l'année n+3, en alternant les deux voies d'avancement par grade, en respectant un quota. Pour 2 avancements au même grade, 1 agent peut avancer au choix et 1 par réussite à l'examen professionnel mais pas les 2 au choix ou les 2 par examen professionnel. Si aucune nomination sur examen professionnel n'est possible dans la période de 3 ans, une nomination au choix peut avoir lieu en n+4.

(*) La dernière nomination d'un agent du SIVOM au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe a eu lieu en 2018, au choix. Donc, la prochaine nomination au choix peut avoir lieu en 2022.

(**) La dernière nomination d'un agent du SIVOM au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe a eu lieu en 2018, au choix. Donc, la prochaine nomination au choix peut avoir lieu en en 2022.

CATEGORIE C

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Adjoint technique territorial	14	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	2	0	100 %	0	Favorable

Remarques : Sur les 2 adjoints techniques promouvables, 1 a eu une sanction, l'autre bénéficie d'une procédure en cours pour inaptitude totale et retraite pour invalidité. Ils ne peuvent donc pas prétendre à l'avancement.

6 adjoints techniques territoriaux sont promouvables sous réserve d'obtenir l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Aucun ne l'a.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	3	3	100 %	3	Favorable

Les avancements de grade prendront effet au plus tôt au 1^{er} juillet 2022. Il y aura suffisamment de postes vacants au tableau des effectifs sans création supplémentaire.

Accord unanime.

Point n°14 : Opération « Ça suffit le gâchis » : modification du montant du projet et du plan de financement - Subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER

Par délibération n°2020-08 en date du 24 février 2020, le Comité syndical a lancé l'opération « Ça suffit le gâchis » dont l'objectif est de sensibiliser les usagers, particulièrement les enfants, au gaspillage alimentaire. Le montant estimatif de ce projet s'élevait à 11 500 € H.T. Par l'intermédiaire du Pays Landes Nature Côte d'Argent, dans le cadre du programme LEADER, une subvention a été sollicitée auprès du FEADER.

Une fois les différentes consultations lancées, il s'avère que le projet final s'élève à 21 434.36 € H.T., dépenses de personnel comprises. Le FEADER peut attribuer au SIVOM une aide de 10 000 € et le Conseil Départemental une subvention de 6 529.25 €.

Afin de finaliser le dossier auprès du FEADER, il convient d'approuver le nouveau montant du projet et le plan de financement, se décomposant ainsi :

Projet :

Nature des dépenses	Montants des dépenses (en €)
KIT CANTINES SCOLAIRES	1 685.00 €
STAND CUISINE PEDAGOGIQUE	8 430.00 €
CAMPAGNE GRAND PUBLIC / CONCEPTION	4 800.00 €
CAMPAGNE GRAND PUBLIC / RADIO	520.00 €
CAMPAGNE GRAND PUBLIC / ESPACE DIGITAL	1 500.00 €
FRAIS SALARIAUX 153 H	3 912.49 €
COÛTS INDIRECTS SALAIRES	586.87 €
Montant total des dépenses	21 434.36 € H.T.

Plan de financement :

Subvention FEADER :	10 000.00 €
Subvention Conseil départemental des Landes :	6 529.25 €
Autofinancement SIVOM du Born :	4 905.11 €

Total : 21 434.36 €

Patricia CASSAGNE évoque le nouveau rendez-vous du SIVOM : les P'tits Déj qui ont eu lieu les 14 et 21 juin sur ce thème (une réunion par Communauté de Communes). Etaient conviés outre les Maire et DGS des communes, un délégué du SIVOM et les élus et agents en charge de l'enfance et du péri-scolaire. Le SIVOM va mettre à disposition de chaque commune une mallette pédagogique contenant des jeux sur le gaspillage alimentaire. Il animera des ateliers en centre de loisirs ou en école. Il mettra à disposition des cantines un gâchimètre à pain, des affiches et kakémonos. Le stand représentant la cuisine pédagogique servira en cantines mais aussi dans toutes manifestations grand public.

Questions diverses

Eric BRETHERS revient sur le marché de transport des déchets verts : il craint que les candidats ne s'engagent pas sur 2 ans, voire 4 ans si le marché est reconduit. Caroline JARRY précise que le marché comprendra une révision des prix mensuelles indexée sur l'indice du carburant et que le prix unitaire sera un forfait à la rotation et non lié à la tonne. C'est ce que la commission Commande publique a décidé pour le transport des emballages vers le centre de tri. Il y a eu des candidats en mars 2022.

Après signature de la liste de délibérations, Michelle BURGAN lève la séance à 19 h 15.

Pour le Président,
Par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN